

The Economic and Social Council

Notes that the Statistical Commission declared its willingness to assist the Social Commission in the discharge of the task it has undertaken in the field of criminal statistics.

381 (XIII). Annual report of the Economic Commission for Europe

Resolution of 15 September 1951 ⁶⁷

The Economic and Social Council,

Considering that the programmes of the Economic Commission for Europe and of its committees continue to be of primary importance for the maintenance of sound economic relations among European nations and for their economic progress,

1. Takes note of the annual report of the Economic Commission for Europe ⁶⁸ and of the estimate of financial implications ⁶⁹ submitted by the Secretary-General in accordance with rule 33 of the rules of procedure of the Council; and

2. Invites the General Assembly, taking the over-all budgetary situation into account, to consider favourably the financial requirements for a satisfactory implementation of the 1951/52 work programme of the Economic Commission for Europe.

382 (XIII). Annual report of the Economic Commission for Asia and the Far East

Resolutions of 11 September 1951 ⁷⁰

A

The Economic and Social Council

Takes note of the annual report of the Economic Commission for Asia and the Far East.⁷¹

⁶⁶ See also resolution 390 F (XIII).

⁶⁷ See 553rd meeting of the Council.

⁶⁸ See *Official Records of the Economic and Social Council, Thirteenth Session, Supplement No. 6.*

⁶⁹ See document E/2002/Add.1.

⁷⁰ See 545th meeting of the Council.

⁷¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Thirteenth Session, Supplement No. 7.*

Le Conseil économique et social

Prend acte de ce que la Commission de statistique s'est déclarée disposée à apporter son concours à la Commission des questions sociales pour l'accomplissement de la tâche qu'elle a entreprise dans le domaine des statistiques de la criminalité.

381 (XIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

Résolution du 15 septembre 1951 ⁶⁷

Le Conseil économique et social,

Considérant que les programmes de la Commission économique pour l'Europe et de ses comités continuent à être d'une importance primordiale pour le maintien de relations économiques saines entre les nations de l'Europe et pour le progrès économique de ces pays,

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe ⁶⁸ et de l'état estimatif des incidences financières ⁶⁹ présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil; et

2. Prie l'Assemblée générale d'examiner favorablement, compte tenu de la situation budgétaire générale, la demande de crédits qui lui est présentée en vue de permettre à la Commission économique pour l'Europe de mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes son programme de travail pour l'année 1951/52.

382 (XIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Résolutions du 11 septembre 1951 ⁷⁰

A

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.⁷¹

⁶⁶ Voir aussi la résolution 390 F (XIII).

⁶⁷ Voir la 553^e séance du Conseil.

⁶⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Treizième session, Supplément N° 6.*

⁶⁹ Voir le document E/2002/Add.1.

⁷⁰ Voir la 545^e séance du Conseil.

⁷¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Treizième session, Supplément N° 7.*

B

The Economic and Social Council,

Considering that the work programme of the Commission as established at its seventh session is of primary importance for the economic development of Asia and the Far East,

Noting the statement of financial implications⁷² submitted by the Secretary-General in accordance with rule 33 of the rules of procedure of the Council,

Invites the General Assembly, taking the over-all budgetary situation into account, to consider favourably the financial requirements for the implementation of the 1951/52 work programme of the Commission.

C

The Economic and Social Council,

Noting the resolution on technical assistance⁷³ of the Economic Commission for Asia and the Far East,

Noting that in the opinion of the Commission the flow of technical assistance to the countries in its region in the field of economic development has so far been slow,

Requests the Secretary-General and the executive heads of the specialized agencies to ensure, when requested to do so by governments:

(a) An increased supply of technical assistance to under-developed countries in the region with minimum delay, including the establishment of pilot and demonstration projects and assistance in the establishment of training and research institutions; and

(b) The provision of experts, technicians and other personnel of requisite ability, and of training facilities, to the utmost extent and at as low a cost as possible to the under-developed countries.

383 (XIII). Annual report of the Economic Commission for Latin America

*Resolutions of 3 September 1951*⁷⁴

A

The Economic and Social Council

Takes note of the annual report of the Economic Commission for Latin America.⁷⁵

B

The Economic and Social Council,

Considering that the work programme of the Commission as established at its fourth session is of primary

⁷² See document E/1981/Add.1.

⁷³ See document E/CN.11/300.

⁷⁴ See 533rd meeting of the Council.

⁷⁵ See *Official Records of the Economic and Social Council, Thirteenth Session, Supplement No. 8.*

B

Le Conseil économique et social,

Considérant que le programme de travail établi par la Commission à sa septième session est d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant note de l'exposé des incidences financières⁷² présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil,

Prie l'Assemblée générale d'examiner favorablement, compte tenu de la situation budgétaire générale, la demande de crédits qui lui est présentée en vue de permettre à la Commission de mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes son programme de travail pour l'année 1951/52.

C

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution⁷³ de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relative à l'assistance technique,

Prenant note du fait que, de l'avis de la Commission, l'apport d'assistance technique pour le développement économique des pays de la région à laquelle s'intéresse la Commission s'est jusqu'à présent effectué avec lenteur,

Invite le Secrétaire général et les directeurs des institutions spécialisées à prendre, lorsque les gouvernements en feront la demande, les mesures nécessaires:

a) Pour que soit accordée aux pays insuffisamment développés de la région, dans le plus bref délai possible, une assistance technique de plus en plus étendue et comportant notamment la création de projets témoins et d'instituts de formation et de recherches; et

b) Pour que les services d'experts, de techniciens et de tout autre personnel qualifié ainsi que de facilités de formation technique soient accordés aux pays insuffisamment développés, dans une mesure aussi large et à des prix aussi bas qu'il sera possible.

383 (XIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

*Résolutions du 3 septembre 1951*⁷⁴

A

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine⁷⁵.

B

Le Conseil économique et social,

Considérant que le programme de travail élaboré par la Commission à sa quatrième session est d'une importance

⁷² Voir le document E/1981/Add.1.

⁷³ Voir le document E/CN.11/300.

⁷⁴ Voir la 533^e séance du Conseil.

⁷⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Treizième session, Supplément No 8.*